

**AVENANT N°8 A L'ACCORD EN DATE DU 23 JUIN 2003
ENTRE L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC
ET L'UNIVERSITA DELLA VALLE D'AOSTA -
UNIVERSITE DE LA VALLEE D'AOSTE**

Entre les soussignés :

L'Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste,
2/A Chemin des Capucins, -11100 AOSTE- Italie
Représentée par sa Rectrice Mariagrazia Monaci dûment habilitée par délibération du Bureau du
Département des Sciences humaines et sociales en date 27 juillet 2021,
Ci-après désignée par « **UNIVDA** »

Et

L'Université Savoie Mont Blanc,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
dont le siège social se situe au 27, rue Marcoz - BP 1104 - 73011 Chambéry cedex,
N°SIRET 197 308 588 00015
Code APE 8542 Z
TVA INTRA COM FR 571 973 08588
Représentée par son président, Monsieur Philippe GALEZ, dûment habilité par délibération du conseil
d'administration en date du 5 janvier 2021,
Ci-après désignée par « **USMB** »,

Ci-ensemble désignés par « les établissements »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre du double diplôme (licence pour la France - laurea pour l'Italie) délivré conjointement par les universités ci-dessus désignées, il a été convenu par l'avenant signé en 2018 :

- Année 1, les étudiants français et italiens suivent les cours prévus dans leurs Institutions universitaires respectives ;
- Année 2, les étudiants Italiens et français suivent les cours prévus dans la licence « Langues Etrangères appliquées » de l'Université Savoie Mont Blanc ;
- Année 3, les étudiants italiens et français suivent les cours prévus dans la « Laurea in Lingue e comunicazione per l'impresa e il turismo » de l'Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste.

Durant cette troisième année, les étudiants italiens et français suivent les cours au semestre 1 et sont en stage au semestre 2 ;

Les étudiants concernés procèdent à une double inscription administrative en année 2 et 3. Les droits d'inscription sont versés uniquement à l'université d'origine.

Article 1 : Objet de l'avenant

En cas de flux étudiants déséquilibrés entre les universités partenaires pour les années 2 et 3 du double diplôme, les parties s'entendent pour participer aux coûts financiers induits par ce déséquilibre.

Article 2 : Modalités financières

Pour chaque année universitaire, les modalités financières de cette participation sont définies comme suit:

- Année 1 : non concernée puisque les étudiants français et italiens suivent les cours prévus dans leurs universités respectives ;
- Année 2 : détermination du nombre d'étudiants italiens inscrits à l'Université Savoie Mont Blanc ;
- Année 3 : détermination du nombre d'étudiants français inscrits à l'Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste.

Le partenaire qui enregistre, en confrontant les effectifs des années 2 et 3, un nombre d'étudiants supérieur ou égal à dix étudiants (10) à l'effectif du partenaire facturera une compensation établie au montant forfaitaire de deux cent cinquante euros (250 €) par étudiant.

Afin de pouvoir procéder au calcul, chaque université s'engage à fournir au 31 janvier de l'année universitaire en cours les effectifs des étudiants inscrits.

Le règlement en faveur de l'Université Savoie Mont Blanc sera effectué à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'université Savoie Mont Blanc et sur le compte :

Trésor Public -Code Banque : 10071- Code Guichet: 73000- Compte : 00001000127 Clé Rib 17 Iban : FR761007 1730 0000 0010 0012 717

Bic : TRPUFRPI

Le règlement en faveur de l'Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste sera effectué à l'ordre de Università della Valle d'Aosta et sur le compte :

Banca Popolare di Sondrio - Code Banque : 000071019X27 511-AOSTA Compte : 000071019X27 Iban : IT54 W056 9601 2000 0007 1019 X27

Bic : POSOIT22

Les deux parties conviennent d'aviser promptement dans le cas de tout changement.

Article 3 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1er septembre 2020.

Article 4 : Durée de l'avenant

La présente disposition est établie jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020/2021.

Article 5 : Règlement des différends

En cas de difficulté relative à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Article 6 : Langue de l'avenant

Le présent avenant est rédigé en deux exemplaires originaux en français. Chaque établissement le signe en parfait accord.

2021-2024

UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC	UNIVERSITA DELLA VALLE D'AOSTA UNIVERSITE DE LA VALLEE D'AOSTE
Le Président <i>(Signature et Sceau)</i>	La Rectrice- <i>(Signature et Sceau)</i>
	
Professeur Philippe GALEZ	Professeur Mariagrazia MONACI
Date : 09 SeptemSre 2021	Date : 11 ottobre 2021